

DELIBERATION N° 79-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : REORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES ORDURES MENAGERES – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses dispositions relatives aux compétences de l'organe délibérant et à l'organisation des services ;

Le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses dispositions relatives aux instances consultatives, à la gestion des emplois et à la promotion interne ;

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif au Comité social territorial (CST) ;

Le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Considérant :

La progression significative des missions du service des ordures ménagères depuis quatre ans, liée à l'accroissement de l'activité, à l'évolution des obligations réglementaires et à la diversification des modes de gestion ;

La nécessité de renforcer le pilotage opérationnel, d'adapter l'encadrement de proximité et d'améliorer la qualité de service ;

Les enseignements du diagnostic interne mettant en évidence la nécessité de clarifier les responsabilités, rééquilibrer la charge d'encadrement, accroître la présence terrain et prévenir les risques psychosociaux ;

L'intérêt de procéder à une réorganisation à effectif constant, en ajustant la structure d'encadrement et la répartition des missions ;

La promotion interne d'un agent titulaire d'un poste de chauffeur, inscrit sur la liste d'aptitude 2026 au grade d'agent de maîtrise, impliquant l'adaptation corrélative du tableau des effectifs ;

Le rapport présenté par Madame la Présidente ;

Le Comité social territorial (CST) a rendu un avis favorable lors de sa réunion le 24 février dernier.

Le projet d'organigramme du service est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **APPROUVE** la réorganisation du service de gestion des ordures ménagères visant à :

- Rééquilibrer les charges d'encadrement conformément aux grades ;
- Renforcer l'efficacité opérationnelle et la présence terrain ;
- Clarifier l'organisation et les responsabilités ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

La structure hiérarchique générale demeure inchangée : le responsable de service conserve la gestion RH des équipes (entretiens professionnels, discipline, suivi administratif) et assure la coordination globale des plannings des deux pôles (collecte et déchetteries).

→ **PRECISE** que sont institués, à effectif constant, deux postes de coordinateurs :

- Un coordinateur de la collecte ;
- Un coordinateur des déchetteries.

Caractéristiques communes :

- Grade : Agent de maîtrise principal ;
- Missions : supervision opérationnelle des agents de terrain, organisation et suivi des plannings, présence accrue sur site, appui technique quotidien, capacité de remplacement mutuel pour assurer la continuité de service.

→ **PREND ACTE** que l'agent actuellement responsable d'exploitation est affecté au poste de coordinateur des déchetteries, sans modification de son grade ni de son régime indemnitaire RIFSEEP (maintien intégral de l'IFSE et, le cas échéant, du CIA) ;

→ **DECIDE**, afin de maîtriser le budget RH et d'opérer la réorganisation à effectif constant :

- La suppression de l'emploi vacant d'agent polyvalent ;
- Sa transformation en emploi d'agent de maîtrise principal pour la fonction de coordinateur de la collecte ;
- La mise en cohérence corrélative du tableau des effectifs

Pour permettre par ailleurs la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude 2026 au grade d'agent de maîtrise, et pour intégrer la réorganisation susvisée, le tableau des effectifs est modifié comme suit (à effectif constant) :

- Grade : Adjoint technique principal de 1ère classe
 - Ancien effectif : 10 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet (7 h hebdo)
 - Nouvel effectif : 8 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet (7 h hebdo)
- Grade : Agent de maîtrise
 - Ancien effectif : 2 postes à temps complet
 - Nouvel effectif : 3 postes à temps complet
- Grade : Agent de maîtrise principal
 - Ancien effectif : 1 poste à temps complet
 - Nouvel effectif : 2 postes à temps complet

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

